

Conseil Municipal du Mercredi 22 Mai 2024 Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Michelle BERGER est désignée secrétaire de Séance.

Assistaient également à la séance, Mesdames Sonia LEBEAU, directrice générale des services, Roselyne LAMBERT, rédactrice principale.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- . Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2024.
- . Désignation d'un Secrétaire de Séance.
 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Mme le Maire.
 - 2 Médecine du travail en Sarthe Interpellation des pouvoirs publics.
 - 3 Convention pour la réalisation de logements sociaux avec la S.A. Mancelle d'Habitation.
 - 4 Dénomination des voies de la commune sur le secteur dit « Le Mesnil »
 - 5 Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques en ombrière et toiture.
 - 6 Détermination d'un périmètre de lutte contre les termites.
 - 7 Admissions en non-valeur.
 - 8 Décision Modificative n° 1 Budget Ville.
 - 9 Demande de subvention départementale au titre de la convention du plan d'investissements durables.
 - 10 Attribution des subventions aux associations.
 - 11 Mise à jour du tableau des emplois permanents.
 - 12 Attribution d'une subvention exceptionnelle classe de découverte Ecole Jacques Prévert.
 - 13 Désignation des délégués locaux CNAS.

Informations diverses

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour), adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2024.



064-2024

République Française Département Sarthe Commune de Savigné l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Mai 2024

Nombre d	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	1

Vote
Aucun
Pour: 0
Contre: 0
Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers Le : 24/05/2024

Publication ou notification du : 24/05/2024

L'an 2024, le 22 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2024.

Présents: Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude représentée par Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc représenté par Mme BERGER Michelle, Mme DOBER Sandrine représentée par M. DURAND Boris, M. DUVEAU Florian représenté par M. COURTABESSIS Alain, M. DENIAU Teddy représenté par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2024-032 -- 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :
 - <u>Droit de préemption urbain</u> DIA (du 24/02/2024 au 19/04/2024)

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastrale	Surface
06/03/2024	DIA 072 329 24 Z0003	3, rue Jean Moulin	AK 77	675 m²
13/03/2024	DIA 072 329 24 Z0004	15, avenue François Mitterrand	AI 85	542 m²

DIA 072 329 24 Z0005	70, Grande Rue	AL 81	82 m²
DIA 072 329 24 Z0006	4, rue de Beaufeu	AH 122	1083 m²
DIA 072 329 24 Z0007	13, Grande Rue	AI 178	856 m²
DIA 072 329 24 Z0008	L'Ouche	Al 175	5 158 m²
DIA 072 329 24 Z0009	157, Grande Rue	AD 26, AD 528	465 m²
DIA 072 329 24 Z0010	61, Grande Rue	Al 128, Al 129	725 m²
	DIA 072 329 24 Z0006 DIA 072 329 24 Z0007 DIA 072 329 24 Z0008 DIA 072 329 24 Z0009	DIA 072 329 24 Z0006 4, rue de Beaufeu DIA 072 329 24 Z0007 13, Grande Rue DIA 072 329 24 Z0008 L'Ouche DIA 072 329 24 Z0009 157, Grande Rue	DIA 072 329 24 Z0006 4, rue de Beaufeu AH 122 DIA 072 329 24 Z0007 13, Grande Rue AI 178 DIA 072 329 24 Z0008 L'Ouche AI 175 DIA 072 329 24 Z0009 157, Grande Rue AD 26, AD 528

• Renouvellement abonnement de la gazette des communes - Décision 04/2024

Renouvellement de l'abonnement de la gazette des communes auprès de la Société GROUPE MONITEUR SAS, sis Antony Parc II – 10 Place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex au titre de l'année 2024.

Cette dépense sera imputée à l'article 6182 documentation générale et technique

Coût annuel de 410 € TTC.

• Renouvellement abonnement au journal du Maine Libre - Décision 05/2024

Renouvellement de l'abonnement au journal Le Maine Libre, sis TSA 80001 – 35071 Rennes Cedex, au titre de l'année 2024.

Cette dépense sera imputée à l'article 6182 documentation générale et technique

Coût annuel de 442 € TTC.

Vente de mobilier de la salle Michel Berger – Décision 06/2024

Suite au renouvellement des équipements, autorisation de vente de mobilier de la salle des fêtes Michel Berger à :

NOM	ADRESSE	NOMBRE DE TABLES	MONTANT
LATIMIER Martial	2 A Chemin du Feu, 72460 Savigné-l'Evêque	2	200€
DUVEAU Marcel	La Chasselouere - Saint Martin du Bois - 49500 Segré en Anjou Bleu.		1000€
GERVAIS Julien	15 Rue de la Pilonière, 72380 La Guierche.	1	100€
BLOT Michel	2, La Grange, 72440 TRESSON	3	300€

 Contrat de maintenance préventive et corrective matériel frigorifique du restaurant scolaire et de la salle Michel Berger – Décision 07/2024

Passation d'un contrat de maintenance préventive et corrective du matériel frigorifique du Restaurant scolaire et de la Salle Michel Berger avec FROID EXPRESS pour une durée de 1 an, à partir du 01 Février 2024.

Les dépenses seront imputées à l'article 6156 maintenance :

Détails de l'offre :

Restaurant scolaire: 3 283.45 €HT soit 3 940.15 €TTC.

Salle Michel Berger: 2 098.41 €HT soit 2 518.10 €TTC.

• Renouvellement de l'appel à cotisation à l'association « Les Amis de la gendarmerie » – Décision 08/2024

De renouveler l'appel à cotisation pour 2024, à l'association « Les Amis de la gendarmerie », sis 45, boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris.

Cette dépense sera imputée à l'article 6281 concours divers (cotisations...) :

- Coût annuel de 100 € TTC.
 - Renouvellement de l'appel à cotisation à l'association « Passeport du Civisme »
 Décision 09/2024

De renouveler l'appel de cotisation pour l'année 2024/2025, auprès de l'association du PASSEPORT DU CIVISME, sis 3 rue de l'Hôtel de Ville – 85440 Talmont-Saint-Hilaire.

Cette dépense sera imputée à l'article 6281 concours divers (cotisations...) :

- Coût annuel de 400 € TTC.
 - * Renouvellement du contrat de location de la machine affranchir Décision 11/2024

De renouveler le contrat de location pour une nouvelle machine à affranchir, auprès de la Société QUADIENT, sis 7 rue Henri Becquerel – CS 30129 – 92565 Rueil Malmaison Cedex, et pour une durée de 5 ans.

Cette dépense sera imputée à l'article 6261 frais d'affranchissement :

Coût annuel de 390 € HT soit 468 € TTC.

Renouvellement de l'abonnement de « Détours en France » – Décision 12/2024

De renouveler l'abonnement de Détours en France auprès de la Société UNI-MEDIAS, sis 22 rue Letellier 75015 PARIS, au titre de l'année 2024.

Cette dépense sera imputée à l'article 6182 documentation générale et technique :

Coût annuel de 49.80 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme:

Isabelle

En mairie 1975/2024 Le Maire 1975/2024 Ville de Savigné l'Évêque

République Française Département Sarthe Commune de Savigné l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Mai 2024



Vote

A l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers Le : 24/05/2024

Publication ou notification du : 24/05/2024

L'an 2024, le 22 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2024.

Présents: Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude représentée par Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc représenté par Mme BERGER Michelle, Mme DOBER Sandrine représentée par M. DURAND Boris, M. DUVEAU Florian représenté par M. COURTABESSIS Alain, M. DENIAU Teddy représenté par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2024-033 - 2 - Médecine du travail en Sarthe - Interpellation des pouvoirs publics.

Les collectivités et établissements du département ont été destinataires au premier semestre 2024 d'un courrier de Santé au travail 72 leur annonçant le non-renouvellement de leur convention, pour certains au 1er janvier 2024, et pour d'autres, dont Savigné l'Evêque, au 1er janvier 2025.

En Sarthe, Santé au travail est le seul service de prévention et de santé au travail interentreprises. Les collectivités n'ont donc pas de solution alternative, dans un contexte où leur demande d'accompagnement en prévention s'accroît.

Santé au travail 72 justifie son choix par une demande expresse de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) des Pays de la Loire de se dessaisir du suivi des agents de la fonction publique, une exigence conditionnant le renouvellement de l'agrément de l'association pour une période de 5 ans.

La Fonction Publique Territoriale compte plus de 250 métiers qui ne sont pas moins exposés aux risques professionnels que ceux du secteur privé. Dès lors, comment justifier une telle décision ?

La médecine du travail assure la surveillance médicale des agents qui doivent être soumis à un examen médical au moment de l'embauche, ainsi qu'à un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

De plus, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes en situation de handicap;
- des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

En outre, le médecin du travail peut effectuer des visites à la demande de l'agent et à la demande de l'employeur, notamment pour des reprises ou pré-reprises à l'issue d'un arrêt de travail (maladie ordinaire, maladie professionnelle, maternité, disponibilité, reprise après un accident de service, etc.).

Enfin, le médecin du travail est seul habilité à :

- Proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.
- Réaliser l'examen d'aptitude préalable à la délivrance d'une autorisation de conduite.

En l'absence de solution, les collectivités vont donc être exposées dès 2025 au risque de non-respect des exigences réglementaires en matière de médecine du travail, un risque qui engage leur responsabilité professionnelle, et parfois aussi pénale.

L'enjeu est donc ici celui de la continuité du service public.

Il est envisagé de se tourner à titre temporaire et transitoire vers les médecins agréés. Or, à l'exception de ceux qui travaillent exclusivement pour le conseil médical de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDTES) de la Sarthe et du Centre de gestion de la Sarthe, seulement neuf médecins généralistes et cinq spécialistes sont recensés dans le département, ce qui annonce d'importantes difficultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ REGRETTE la position de la DREETS des Pays de la Loire qui demande à Santé au travail 72 de se dessaisir du suivi des agents de la fonction publique.
- ➤ SOLLICITE des éléments explicatifs sur ce choix de ne plus permettre aux agents territoriaux de bénéficier des services de Santé au travail.
- ➤ ATTIRE L'ATTENTION du ministre chargé de la Santé et de la Prévention, du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et de la ministre chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité sur cette décision et plus largement sur la situation de la médecine préventive dans le département de la Sarthe.
- ➤ SOLLICITE du Gouvernement des mesures concrètes afin de répondre à l'inquiétude Légitime des collectivités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures





République Française Département Sarthe Commune de Savigné l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Mai 2024

Nombre d	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote

A la majorité

Pour : 21
Contre : 6
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers Le : 24/05/2024 Et Publication ou notification du :

24/05/2024

L'an 2024, le 22 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2024.

Présents: Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude représentée par Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc représenté par Mme BERGER Michelle, Mme DOBER Sandrine représentée par M. DURAND Boris, M. DUVEAU Florian représenté par M. COURTABESSIS Alain, M. DENIAU Teddy représenté par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2024-034 - 3 - Convention pour la réalisation de logements sociaux avec la S.A. Mancelle d'Habitation.

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

Les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 20 % de logement social.

Rentrée dans l'aire urbaine du Mans le 1^{er} janvier 2021, la commune de Savigné l'Evêque a l'obligation de réaliser des logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

Le nombre de logements locatifs sociaux rapportés au nombre de résidences principales au 1^{er} janvier 2021 représente un taux de 5,81%. Au regard de ce taux, l'objectif de production de logements locatifs sociaux sur la commune est de 250 logements à échéance 2035.

Afin de répondre à cette obligation de réalisation de logements locatifs sociaux, il est proposé de signer une convention avec la S.A. Mancelle d'Habitation. Cette convention fixe les engagements respectifs de la commune de Savigné L'Evêque et de la S.A. Mancelle d'habitation, notamment les conditions dans lesquelles le bailleur social réalisera, après information de la commune, les constructions objets de la convention et en assurera la gestion, ainsi que celle d'une salle commune pour la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la convention pour la réalisation de logements locatifs sociaux jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 21 voix pour et 6 voix contre (Mmes Françoise TRAVERS-CORBION et Hélène LE CONTE, Mrs Jean-Claude BOUTTIER, Olivier RÉTIF, Stéphane PENNETIER et Teddy DENIAU):

- ▶ APPROUVE la convention pour la réalisation de logements sociaux fixant les engagements respectifs de la commune de Savigné L'Evêque et de la S.A. Mancelle d'habitation, notamment les conditions dans lesquelles le bailleur social réalisera, après information de la commune, les constructions objets de la convention et en assurera la gestion ;
- ► AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour la réalisation de logements sociaux avec la S.A. Mancelle d'Habitation et tous documents s'y rapportant ;
- ➤ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

> cepie conforme : 23/05/2024

> > NIER

008-6067

CONVENTION POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Entre

MANCELLE D'HABITATION

Société anonyme d'HLM au capital de 550 000 euros, ayant son siège social 11 rue du donjon, 72000 LE MANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 575 850 490, représentée par son Directeur Général, Monsieur Yves-Marie HERVE.

Et

La COMMUNE de SAVIGNE L'EVEQUE

112 Grande Rue, 72460 SAVIGNE L'EVEQUE

Représentée par Madame LEMEUNIER, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2024.

PREAMBULE

La commune de Savigné L'Evêque, désireuse de proposer une offre de logements locatifs sociaux de qualité sur son territoire et densifier son centre bourg, a choisi Mancelle d'habitation pour l'accompagner sur différents projets.

La présente convention fixe les engagements respectifs de la commune de Savigné L'Evêque et de Mancelle d'habitation, notamment les conditions dans lesquelles le bailleur social réalisera, après information de la commune, la construction de logements sociaux pour en assurer la gestion, ainsi que celle d'une salle commune pour la collectivité.

SECTION I - ENGAGEMENTS DE MANCELLE D'HABITATION

ARTICLE I - FONCIER

La Commune de Savigné L'Evêque, en accord avec Mancelle d'habitation, a répertorié les parcelles suivantes pour réaliser des projets distincts :

PROJET A - parcelle AC 297 d'une superficie de 225 m² et située 12 rue Saint Barthélémy, propriété de la commune,

PROJET B – parcelles AC 98 d'une superficie de 97 m² et AC 397 d'une superficie de 505 m², situées lieu-dit « La Mairie », propriétés de la commune,

PROJET C – parcelles AC 370 d'une superficie de 2480 m² et située rue du Onze Novembre, propriété de la commune,

PROJET D – sur la parcelle AC 253 d'une superficie totale de 5 747 m² et située rue de la Division Leclerc, propriété de Mancelle d'habitation,

PROJET E – parcelle Al 74 d'une superficie de 846 m² et située lieu-dit «L'Ardoise», propriété de la commune.

Les parcelles appartenant à la collectivité seront cédées à Mancelle d'habitation afin de mener les études et la réalisation de programmes immobiliers qui comporteront une mixité de logements semi-collectifs et individuels et seront à usage locatif et/ou d'accession à la propriété avec leurs dépendances.

Mancelle d'habitation fera établir des plans d'études de capacité de chaque opération envisagée dans le cadre de ces programmes, lesquels seront soumis à l'approbation de la commune de Savigné L'Evêque.

ARTICLE II - ACQUISITION DES TERRAINS ET PROGRAMMES

Projet A

Un bail emphytéotique, relatif au bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section AC numéro 297, a été conclu entre Mancelle d'habitation et la commune de Savigné. Ce bail court jusqu'au 29/02/2036 et prorogé pour une durée de 50 ans, soit jusqu'au 29/02/2086.

En accord avec la collectivité, Mancelle d'habitation envisagera des travaux de restructuration pour modifier les 4 T1 existant en 2 T3 et ce afin de favoriser l'offre de logement locative sur la commune.

003 ---

Proiet B

La commune cèdera à Mancelle d'habitation, pour une somme symbolique, les parcelles bâties cadastrées section AC numéros 98 et 298 occupées actuellement par des associations, pour qu'il y soit réalisé 5 logements locatifs.

La commune de Savigné L'Evêque s'engage à donner régulièrement congé aux associations présentes pour le bon déroulement du projet.

Projet C

La commune cèdera, pour une somme symbolique, la parcelle bâtie cadastrée section AC numéro 370, actuellement mise à disposition d'associations.

La commune de Savigné L'Evêque s'engage à donner régulièrement congé aux associations présentes pour la bonne réalisation du projet.

Mancelle d'habitation s'engage à étudier la possibilité de réaliser entre 20 et 25 logements locatifs semi-collectifs sur cette parcelle.

La commune se charge de faire déposer et d'évacuer le bâtiment en structure légère. Mancelle d'habitation intègrera dans le projet, la déconstruction du bâtiment abritant la salle de billard actuelle.

Projet D

En contrepartie des acquisitions effectuées, Mancelle d'habitation s'engage à étudier la possibilité de construction d'une maison des associations de 175m² maximum, à destination de la commune et sur la parcelle dont elle est propriétaire cadastrée section AC numéro 253 (propriété MH).

En complément, la commune prendra à sa charge l'étude de l'aménagement de places de stationnement sur les parcelles lui appartenant, cadastrées section AC numéro 329 de 1 340 m² située place du Gal de Gaulle.

Mancelle d'Habitation et la commune s'associeront pour étudier et conforter le stationnement et les circulations piétonnes d'une manière globale entre les différents espaces (secteurs de logements, salle des associations et espaces publics du centre-bourg).

Projet E

La commune cèdera, pour une somme symbolique, la parcelle cadastrée section Al numéro 74 à Mancelle d'habitation.

Mancelle d'habitation étudiera la possibilité de réaliser sur cette parcelle 2 à 3 logements qui seront proposés à la location ou en accession sociale à la propriété.

ARTICLE III - PLANNINGS

PROJET A -

Le permis de construire ne pourra être déposé qu'après relogement du locataire et contractualisation de l'accord avec la collectivité relatif au renouvellement du bail emphytéotique.

Le permis de construire sera déposé sous couvert du respect des délais nécessaires d'étude, d'instruction et de recours des tiers.

Le lancement de la consultation du marché public pourra intervenir à réception de l'arrêté du permis de construire et purge des recours administratifs.

Le démarrage des travaux est fixé au $2^{\rm nd}$ semestre 2024 et ce pour une durée de 6 mois maximum.

Les demandes d'agrément et de financement auprès du Département devront être déposées sur l'année 2024.

PROJET B -

Les études de faisabilité réalisées par une maîtrise d'œuvre retenue par Mancelle d'habitation ont été validées et présentées à la commune.

La consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation globale du projet a été engagée par Mancelle d'habitation.

Le démarrage des travaux est conditionné par le déménagement des associations, soit dans le nouveau bâtiment que Mancelle d'habitation réalisera et dans ce cas pas avant fin 2025; soit provisoirement dans d'autres locaux que la commune pourrait mettre à disposition, et dans ce cas fin 2024 ou début 2025 (en fonction du résultat du marché public).

La durée des travaux est estimée à 9 mois environ.

Les demandes d'agrément et de financement auprès du Département devront être déposées sur l'année 2024.

PROJET C -

La consultation de maitrise d'œuvre pour la réalisation globale du projet a été engagée par Mancelle d'habitation.

Une période de 6 à 7 mois devra être observée pour la réalisation des études de conception.

La durée des travaux est fixée entre 18 à 24 mois minimum pour les 20 à 25 logements.

Le démarrage des travaux est conditionné par le déménagement du club de bouliste et de billard. Pour ce dernier il convient que la salle des associations soit réalisée. En fonction des éléments ci-dessous, les travaux pourraient débuter dernier semestre 2025 (en fonction du résultat du marché public).

Les demandes d'agrément et de financement auprès du Département devront être déposées sur l'année 2024.

PROJET D -

La consultation de maitrise d'œuvre pour la réalisation globale du projet a été engagée par Mancelle d'habitation. Les études pour la réalisation de la maison des associations y ont été intégrées.

Une période de 5 à 6 mois devra être observée pour la réalisation des études de conception.

Le permis de construire pourrait être déposé avant la fin du premier semestre 2024, en fonction des validations des études préliminaires par la commune et de la concertation avec les associations.

Suivant les délais incompressibles de l'instruction du permis de construire, de son obtention et du délai de recours, le démarrage des travaux pourrait être programmé dans le dernier trimestre 2024 (en fonction du résultat du marché public).

Durée des travaux 7 mois minimum.

PROJET E -

La consultation de maitrise d'œuvre pour la réalisation globale du projet a été engagée par Mancelle d'habitation.

Une période de 6 à 7 mois devra être observée pour la réalisation des études de conception.

S'agissant d'un programme d'accession sociale, le délai de commercialisation conditionne le démarrage des travaux.

Le permis de construire pourrait être déposé avant le second semestre 2024, en fonction des validations des études préliminaires par la commune et de la concertation avec les riverains.

Suivant les délais incompressibles de l'instruction du permis de construire, de son obtention et du délai de recours, le démarrage des travaux pourrait être programmé dans le premier semestre 2025. Cette planification dépend du résultat du marché public et de la commercialisation des logements.

Durée des travaux entre 9 et 10 mois minimum.

Les demandes d'agrément et de financement auprès du Département seront déposées sur l'année 2024 ou 2025 en fonction de l'avancement du dossier.

NOTA: cette planification est conditionnée par les étapes de validation, la signature de tous les actes et documents nécessaires à la réalisation des projets distincts.

SECTION II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE IV - REMISE DES TERRAINS

Afin de permettre les études et la réalisation des projets, la commune de Savigné L'Evêque s'engage à céder à Mancelle d'habitation pour un prix symbolique, sur le territoire de sa commune, les parcelles nouvellement cadastrées suivantes :

- section AC numéro 98 d'une superficie de 97 m² et située lieu dit « La Mairie » ,
- section AC numéro 297 d'une superficie de 225 m² et située 12 rue Saint Barthélémy,
- section AC numéro 370 d'une superficie de 2480 m² et située rue du Onze Novembre ,
- section AC numéro 397 d'une superficie de 505 m2 et située 12 B rue Saint Barthélémy,
- section Al numéro 74 d'une superficie de 846 m2 et située lieudit « L'Ardoise »,

Les terrains cédés à Mancelle d'habitation devront être exempts de toutes servitudes, qu'elles soient occultes ou non (servitude de passage, de réseaux, de surplomb...).

En contrepartie, Mancelle d'habitation cèdera, après étude de faisabilité et réalisation dudit projet D, l'emprise foncière de la Maison des associations nouvellement construite.

Un découpage parcellaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 253 sera réalisé postérieurement à cette réalisation, cela étant rendu nécessaire pour son utilisation et son accès.

ARTICLE V - AMENAGEMENT DU TERRAIN

Mancelle d'habitation s'engage à faire exécuter les travaux d'aménagement et de viabilisation nécessaires à chaque projet.

Les réseaux d'éclairage des parties communes tels que les voiries, stationnements et cheminements, seront raccordés au domaine public et l'entretien desdits réseaux sera assuré par les services de la commune.

Les voiries et espaces verts communs ont vocation à être intégrés au domaine public par rétrocession entre Mancelle d'habitation et Savigné L'Evêque.

Au préalable, le plan de domanialité devra être validé par les deux parties.

ARTICLE VI - GARANTIE DES EMPRUNTS ET PARTICIPATION

La commune de Savigné L'Evêque s'engage à garantir, à hauteur de 20 % du montant souscrit des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts par Mancelle d'Habitation afin de réaliser les programmes faisant l'objet de la présente convention.

SECTION III - GENERALITES

ARTICLE VII - ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

L'article L. 441 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose :

"L'attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées.

L'attribution des logements locatifs sociaux doit notamment prendre en compte la diversité de la demande constatée localement ; elle doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers.".

Dans ce cadre, les logements sont attribués par la Commission d'Attribution Logement de Mancelle d'habitation à des personnes physiques dont les ressources ne dépassent pas les plafonds d'accès aux logements sociaux en tenant compte :

- 1. des obligations réglementaires issues notamment des dispositions de la loi du 29 juillet 1998 dite "Loi de lutte contre les exclusions" (articles L. 441 à 441.2.6 du Code de la construction) ainsi que des dispositions du décret n° 99-836 du 22/09/99,
- 2. en ce qui concerne le logement des personnes cumulant des difficultés sociales et financières, des engagements quantitatifs annuels pris par Mancelle d'habitation auprès de l'Etat dans le cadre de l'accord collectif visé à l'article L 441.1.2 du Code de la construction et de l'habitation,
- 3. des orientations prioritaires d'attribution définies par les Conférences Intercommunales du Logement.

 Accusé de réception en préfecture 072-217203298-20240522-2024-034-DE Date de réception préfecture : 24/05/2024

4. des réservations de logements contractées ou à contracter auprès des organismes collecteurs 1% logement.

Madame le Maire de Savigné L'Evêque sera conviée aux commissions d'attribution des logements concernés par cette opération.

ARTICLE VIII - ABANDON DU PROGRAMME

Dans le cas où la Commune de Savigné L'Evêque renoncerait à la réalisation des projets ci-dessus mentionnés, celle-ci s'engage à rembourser l'ensemble des frais d'études engagés par Mancelle d'habitation.

Dans les autres cas, chacune des parties assurera la prise en charge de ses frais d'études respectifs.

ARTICLE IX - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord entre la Commune de Savigné L'Evêque et Mancelle d'habitation, les parties conviennent de porter le litige en premier lieu auprès de la Direction Départementale des Territoires.

En second lieu, pour le règlement des litiges auxquels peut donner lieu l'application de la présente convention, le Tribunal compétent sera celui du lieu de situation du terrain.

La Commune de Savigné L'Evêque

Mancelle d'habitation

Le, 22 mai 2024

Le.



Le Directeur Général



République Française Département Sarthe Commune de Savigné l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Mai 2024

Nombre d	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	1

Aucun

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers Le : 24/05/2024 Et Publication ou notification du : 24/05/2024 L'an 2024, le 22 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2024.

Présents: Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude représentée par Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc représenté par Mme BERGER Michelle, Mme DOBER Sandrine représentée par M. DURAND Boris, M. DUVEAU Florian représenté par M. COURTABESSIS Alain, M. DENIAU Teddy représenté par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2024-035 - 4 - Dénomination des voies de la commune sur le secteur dit « Le Mesnil » -

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 23/05/2024 Le Maire !sabelle LEMEUNIER





République Française Département Sarthe Commune de Savigné l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Mai 2024

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	1

Vote
Aucun

Pour: 0
Contre: 0
Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers Le : 24/05/2024 Et

Publication ou notification du : 24/05/2024

L'an 2024, le 22 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2024.

Présents: Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude représentée par Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc représenté par Mme BERGER Michelle, Mme DOBER Sandrine représentée par M. DURAND Boris, M. DUVEAU Florian représenté par M. COURTABESSIS Alain, M. DENIAU Teddy représenté par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2024-036 – 5 – Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques en ombrière et toiture. –

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures



Ville de Savigné l'Évêque

074-2024

République Française Département Sarthe Commune de Savigné l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Mai 2024

Nombre c	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers Le : 24/05/2024 Et Publication ou notification du : 24/05/2024 L'an 2024, le 22 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2024.

Présents: Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude représentée par Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc représenté par Mme BERGER Michelle, Mme DOBER Sandrine représentée par M. DURAND Boris, M. DUVEAU Florian représenté par M. COURTABESSIS Alain, M. DENIAU Teddy représenté par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2024-037 - 6 - Détermination d'un périmètre de lutte contre les termites

Les insectes xylophages et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction.

Face à ces nuisances, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles (loi 99-471 du 8 juin 1999 et décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000), stipulant qu'un arrêté préfectoral doit être pris sur proposition du Conseil municipal, délimitant les zones contaminées.

Le Conseil municipal détermine, par délibération, les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliquent les pouvoirs d'injonction du Maire. Ces secteurs peuvent concerner tout le territoire de la commune qu'ils soient ou non urbanisés. Les propriétaires de terrains nus peuvent ainsi également être tenus d'assurer la charge des travaux d'éradication; les termitières pouvant être localisées dans les champs et de ce fait, menacer les immeubles bâtis voisins.

La ville de Savigné l'Evêque a été informée, par déclaration en date du 29 avril 2024, de la présence d'un immeuble infesté par les termites, situé au 14 Grand rue.

Après concertation et sur les conseils délivrés par les services de l'Etat, il est proposé de délimiter un périmètre de 300 mètres autour du foyer infesté. Une cartographie schématisant ce périmètre est joint à la présente délibération. Toute parcelle partiellement impactée par le périmètre sera considérée comme intégrée au périmètre de lutte contre les termites.

Dans les secteurs délimités par le Conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis (terrains nus) de procéder dans les six mois à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux de prévention et d'éradication nécessaires. L'injonction est prise sous la forme d'un arrêté municipal et notifiée au propriétaire de l'immeuble.

Dans un premier temps, il est proposé que cette injonction soit imposée aux propriétaires situés à proximité du foyer infesté, soit dans un périmètre de 100 mètres.

En fonction des recherches et des cas potentiellement infestés, un nouvel arrêté pourra être pris afin d'étendre ce périmètre d'injonction, dans la limite du périmètre de lutte contre les termites de 300 mètres déterminé par la présente délibération.

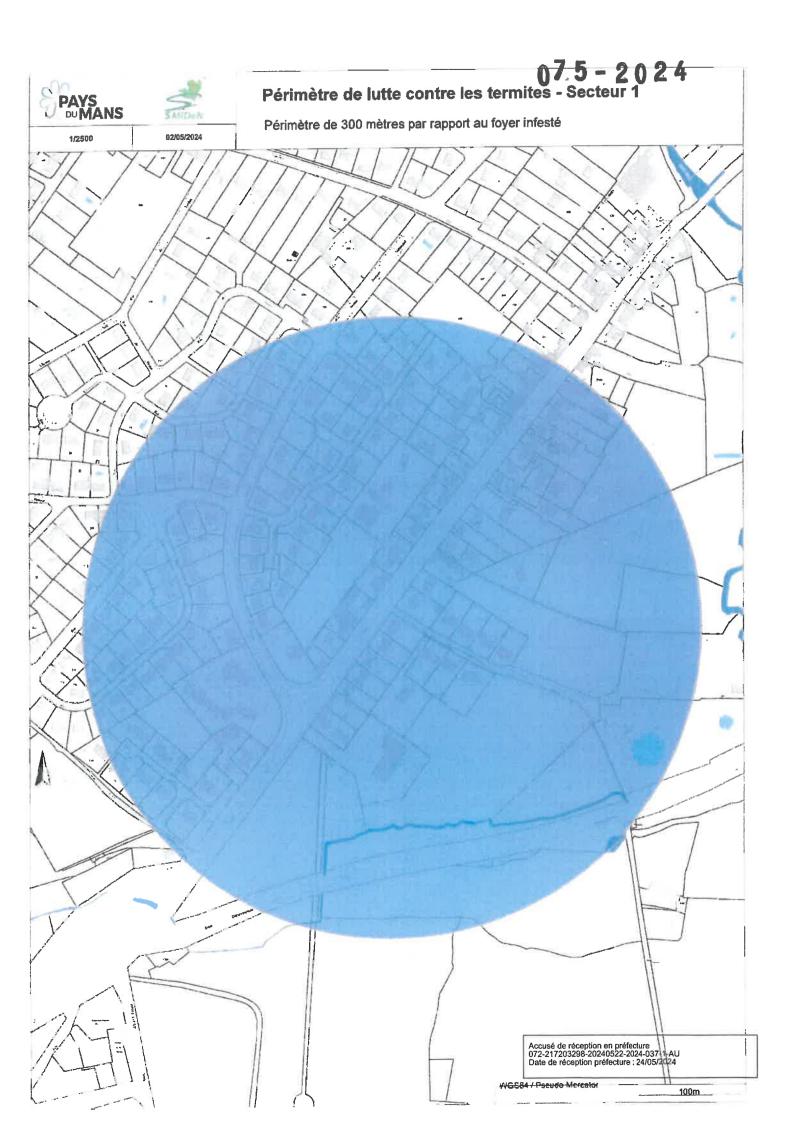
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ➤ APPROUVE la création d'un périmètre de lutte contre les termites conformément au plan joint à la présente délibération ;
- ➤ AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal imposant aux propriétaires de procéder à la recherche de termites sur un périmètre plus restreint ;
- ► AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie Je 23/05/2024

Le Mairé



,

9

.

076-2024

Ville de Savigné l'Évêque

République Française Département Sarthe Commune de Savigné l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Mai 2024

Nombre d	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers Le : 24/05/2024 Et Publication ou notification du :

24/05/2024

L'an 2024, le 22 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2024.

Présents: Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude représentée par Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc représenté par Mme BERGER Michelle, Mme DOBER Sandrine représentée par M. DURAND Boris, M. DUVEAU Florian représenté par M. COURTABESSIS Alain, M. DENIAU Teddy représenté par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2024-038 - 7 - Admissions en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

EXERCICES	OBJET	MONTANT
2023	Restaurant scolaire	250.57
	TOTAL	250.57

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public, dans les délais légaux,

Accusé de réception en préfecture 072-217203298-20240522-2024-038-DE Date de réception préfecture : 24/05/2024

076-2024
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

▶ APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 250.57 €, qui sera passée au budget ville à l'article 654.1 pertes sur créances irrécouvrables.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme: En mairie, le 23/05/2024 Le Maire Isabelle FMEUNIER



07.7 - 2024

République Française Département Sarthe Commune de Savigné l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Mai 2024

Nombre d	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote

A l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers Le : 24/05/2024 Et

Publication ou notification du : 24/05/2024

L'an 2024, le 22 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2024.

Présents: Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusés ayant donné procuration:

Mme MIGNOT Claude représentée par Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc représenté par Mme BERGER Michelle, Mme DOBER Sandrine représentée par M. DURAND Boris, M. DUVEAU Florian représenté par M. COURTABESSIS Alain, M. DENIAU Teddy représenté par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2024-039 - 8 - Décision Modificative n° 1 - Budget Ville

Les décisions modificatives peuvent être votées en cours d'année, elles résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, de nouvelles dépenses survenues postérieurement au vote du budget primitif 2024 invitent le Conseil municipal à procéder à la première modification du budget de l'année.

En effet, dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs des frais d'études pour le permis de construire étant nécessaires, il paraît indispensable de procéder à des ajustements budgétaires.

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires comme suit :

La section d'investissement s'établit à 5 582 737.07 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	CHAPITRE	DM n°1	OBSERVATION
	20- Immobilisations incorporelles	+ 3 600.00 €	Réalisation du permis de construire dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs
	21- Immobilisations corporelles	- 3 600.00 €	Acquisitions foncières
TOTAL		+ 0.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ► APPROUVE cette décision modificative,
- > IMPUTE cette somme au Budget Ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Bour maine 23/05/2024

Le Maine 23/05/2024

Isabelle LE EUNIER



République Française Département Sarthe Commune de Savigné l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Mai 2024

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers Le : 24/05/2024 Et Publication ou notification du : 24/05/2024 L'an 2024, le 22 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2024.

Présents: Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusés ayant donné procuration:

Mme MIGNOT Claude représentée par Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc représenté par Mme BERGER Michelle, Mme DOBER Sandrine représentée par M. DURAND Boris, M. DUVEAU Florian représenté par M. COURTABESSIS Alain, M. DENIAU Teddy représenté par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2024-040 - 9 - Demande de subvention départementale au titre de la convention du plan d'Investissements durables

Lors de sa séance plénière du 6 juillet 2020, le Conseil départemental a décidé la création du fonds territorial de relance afin de soutenir les communes et les Communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Sur la période 2022/2025, une enveloppe globale de subvention de 82 240 € a été attribuée à la commune de Savigné l'Evêque.

Pour en bénéficier la commune doit établir une convention qui aura pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au financement des projets d'investissement.

Afin de permettre le financement de travaux dans les bâtiments communaux, Mme le Maire propose au conseil de solliciter les fonds du Conseil Départemental pour la réhabilitation et l'extension du gymnase Jacques Anquetil et la création d'un pôle culturel.

DEPENSES		RECETTES				
LIBELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLES	FONDS	TAUX	MONTANT
RENOVATION ET EXTENSION GYMNASE +CREATION D'UN POLE	4 182 304 €	5 018 765 €	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	Etat	14%	500 000 €
HONORAIRES MO	314 618 €	377 542 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	Etat	Plafond 500 000€	500 000 €
HONORAIRES OPC	39 375 €	47 250 €				
HONORAIRES AMO	76 515€	91818€				
HONORAIRES SCT	9 840 €	12 636 €	Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) Extension culturelle	Région des Pays de la Loire	10% Plafond 50 000€	24 375 €
HONORAIRES SPS	4 225 €	5 070€	Programme des grands et moyens équipements sportifs	Département de la Sarthe		100 000 €
ASSURANCES Dommages Ouvrages	48 659 €	48 659€	DSIL DOTATION EXCEPTIONNELLE " PETITE VILLE DE DEMAIN"	Etat		150 000 €
ETUDES DIVERSES	10 000 €	12 000 €	Fonds de reconquête des centres bourgs	Région des Pays de la Loire		200 000 €
Detection réseaux	2 450 €	2 940 €	Fonds Vert	Région des Pays de la Loire		215 925 €
Fondasol	8 880 €	15 192 €				
Plan Topo	910€	2 616 €				
Detection amiante	1 150 €	3 300 €				
Etude de sureté publique	9 300 €	11 160 €	Fonds territorial de relance	Département de la Sarthe		82 240 €
Etude loi sur l'eau	5 987 €	10 575 €	EMPRUNT			2 000 000 €
Révision des prix	90 114 €	108 137 €				
Dévoiements	100 000 €	120 000 €	AUTOFINANCEMENT			1 131 788 €
TOTAL	4 904 328 €	5 887 660 €	TÖTAL		34.85	4 904 328 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ▶ AUTORISE Madame le Maire à solliciter ce fonds de relance et à signer la convention du plan d'investissements durables avec le Conseil départemental de la Sarthe,
- ► APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour signe conforme:
En mairie le 23/05/2024
Le Maire / Le Mairie / Le Mairie



République Française Département Sarthe Commune de Savigné l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Mai 2024

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote

A la majorité

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers Le : 24/05/2024

Publication ou notification du : 24/05/2024

L'an 2024, le 22 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2024.

Présents: Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude représentée par Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc représenté par Mme BERGER Michelle, Mme DOBER Sandrine représentée par M. DURAND Boris, M. DUVEAU Florian représenté par M. COURTABESSIS Alain, M. DENIAU Teddy représenté par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2024-041 - 10 - Attribution des subventions aux associations

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par une délibération distincte de celle du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1^{er},

Vu les demandes de subventions adressées à Madame le Maire pour 2024,

Considérant que l'obtention des subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Sports	2023	2024
A.T.S. (tennis)	1 402,00 €	1 356,39 €
C.A.C.S. section billard	144,00€	181,87€
C.A.C.S. section judo	185,00€	348,18€
C.A.C.S. gymnastique enfants	356,00€	465,55€
C.A.C.S. Taiso	147,00€	193,33€
Savigné Basket Club	695,00€	502,84€
Savigné les volants	1 262,00 €	669,21€
Savigné Sarthe Marathon	287,00€	422,03€
Association tennis de table	678,00€	304,03€
Union sportive football	1 053,00 €	1 331,17 €
Total	6 209,00 €	5 774,59 €
Subventions Culture	2023	2024
Art'Expo	910,00€	747,82€
C.A.C.S. section basket loisir	364,00€	103,93€
C.A.C.S. croq sentiers	474,00€	621,87€
C.A.C.S. section travaux manuels	129,00€	103,93€
C.A.C.S. section modern jazz	963,00€	651,39€
C.A.C.S. Zumba	438,00€	110,62€
Comité de Jumelage	1 323,00 €	789,57€
APPMA Pêche	1 877,00 €	1 378,32 €
ASIPN natation	232,00€	406,62 €
Association gymnique	600,00€	534,53 €
Yoga bien être	353,00€	201,69 €
Savikanti	150,00€	377,15€
Total	7 813,00 €	6 027,45 €
Multi associatif	2023	2024
AC PG	321,00 €	300,35€
Union Anciens Combattants	364,00 €	270,96 €
Générations Mouvement	812,00 €	898,75€
Comité des fêtes	481,00 €	428,68€
Le jardinier sarthois	443,00€	393,73€
Groupe de défenses organismes		
nuisibles	315,00€	115,59€
La galipotte		438,24€
Amicale des anciens appelés d'Algérie		304,90€
Total	2 736,00 €	3 151,21 €

2023 Subventions scolaires 312,80€ 313,00€ APEL école privée 213,00€ 204,00€ Coop. Scolaire j. Prévert 141,00€ 141,00€ Coop. Scolaire Pomme d'Api 529,00€ 558,90€ Parents d'élèves écoles publiques 79 438,63 € 86 837,86 € O.G.E.C. participation parité 167,90€ 478,40 € CES Yvré foyer socio-éducatif 126,50€ 121,90 € CES Yvré ass sportive

Autres subventions	2023	2024
Cinéambul	1035,25	1035,25
Comice agricole	621,15	621, 15
assion des Communes/ LGV	50	50
CRI 72	2070,5	2070,5
Total	3 776,90 €	3 776,90 €

RECAPITULATIF	2023	2024
Sports	6 209,00 €	5 774,59 €
Subventions Culture	7 813,00 €	6 027,45 €
Multi associatif	2 736,00 €	3 151,21 €
Subventions scolaires	88 625,16 €	80 817,73 €
Autres subventions	3 776,90 €	3 776,90 €
Subventions exeptionnelles	2 900,00 €	350,00€
Fête du cheval		10 000,00 €
TOTAL GENERAL	112 060,06 €	109 897,88 €

Mme Le Maire rappelle que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote de la délibération attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familiai par ces versements.

(Sortie de Mrs MÉNESTRIER David et RÉTIF Olivier).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (25 voix pour) :

► ADOPTE les subventions de fonctionnement accordées aux associations selon les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures



Total

Accusé de réception en préfecture 072-217203298-20240522-2024-041-DE Date de réception préfecture : 24/05/2024

80 958,73 €

88 625,16 €





République Française Département Sarthe Commune de Savigné l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Mai 2024

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote

A la majorité

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers Le : 24/05/2024 Et

Publication ou notification du : 24/05/2024

L'an 2024, le 22 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2024.

Présents: Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude représentée par Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc représenté par Mme BERGER Michelle, Mme DOBER Sandrine représentée par M. DURAND Boris, M. DUVEAU Florian représenté par M. COURTABESSIS Alain, M. DENIAU Teddy représenté par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2024-042 - 11 - Mise à jour du tableau des emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois modifié joint en annexe de la présente délibération,

Considérant la nécessité de supprimer et de créer des postes conformémentals. Lignes l'arectrices de Gestion arrêtées par la collectivité – en prévision des recrutements, des avancements de grades et promotion interne, il est proposé :

- la suppression :
 - 2 grades d'adjoint technique principal de 2^{éme} classe,
 - 2 grades d'adjoint technique,
 - 1 contrat de projet,
 - 2 contrats d'apprentissage.
- la création :
 - 2 grades d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe,
 - 2 grades d'adjoint technique principal de 2^{eme} classe,
 - 1 contrat en service civique.

Considérant la nécessité d'anticiper les recrutements en vue des futurs départs en retraite, il est proposé de créer :

- 1 Poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- 1 Poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,
- 1 Poste au grade d'attaché,
- 1 Poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Les postes non pourvus, à l'issue de la période de recrutement, seront automatiquement supprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention (M. Bruno TESTARD) :

- ▶ ADOPTE le tableau des emplois mis à jour joint en annexe de la présente délibération, qui prendra effet à compter de ce jour,
- ► APPROUVE la création et la suppression des postes à compter de ce jour tels que mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : Elimanie le 23/05/2024

elle ENEUNIER

Fillères	Catégories	Grades Ou Caute a emplois	tibelle fonctions ou poste	Pourvu ou non pourvu	A créer	A supprimer	Statut	Temos complet TC & Temps no complet
	A	Attachá	Direction Générale des services Recrutement Responsable Pôle Service à la population	1	1		Détachement sur emploi fonctionnel Titulaire	тс
	A	ingénieur	Responsable Pôle urbanisme et reseaux	1			Titulaire	тс
	В	Rédacteur Principal	Responsable Pôle Service à la population	2			Titulaire	тс
			Responsable Pôle ressources et moyens		_			
	В	Rédacteur PRincipal	Responsable Pôle communication culture et évènementiel et vie associative	1			Titulaire	тс
	В	Cadre d'emplois des Rédacteurs	Recrutement Responsable Pôle Service à la population		1		Titulaire	тс
Administrative	С	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Cl	Animatrice EFS Chef de service finances et RH (1) Assitante admnistrative (2) Agent d'accueil (2)	6			Titulaire	тс
	С	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Cl	Assitante admnistrative (1)	1			Titulaire	тс
	с	Adjoint Administratif	Asstitante comptable (1) Assitante communication (1) Animatrice ESF	3			Titulaire	тс
	В	Technicien Principal 2cl	Responsable de pôle technique Coordonateur technique	1			Titulaire	тс
	С	Agent de Maîtrise Principal	Chef d'équipe environnement et cadre de vie	2	<u>.</u>		Titulaire	тс
	С	Agent de Maîtrise	Chef d'équipe bâtiments	1	l		Titulaire	TC
	С	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	Recrutement Chef d'équipe environnement et cadre de vie		1	ſ	Accusé de réception en pré 072-217203298-20240522-	fecture

TECHNIQUE	c	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Cl	Agent d'entretien et d'exploitation (1) Agent Polyvalent de restauration (2) Agent d'entretien et d'exploitation(2) Chef d'equipe de la restauration scolaire (1) Agent d'entretien et d'exploitation (2) Agents polyvalents (2) Agents d'entretien bâtiments (1) Chef d'équipe entretien (1)	6 2	Titulaire 2 Titulaire	TNC (1)
	С	Adjoint technique	Chef d'équipe entretien (1) Agents d'entretien bâtiments (3) Agents polyvalents (1) Agent d'entretien Voirie (1) Agents d'entretien des espaces verts (3) Agent de restauration (1)	9	Titulaire (9) Disponibilité (1) 2	тс
Police municipale	С	Cadre d'emploi des adjoints techniques Brigadier-Chef	Recrutement Chef d'équipe environnement et cadre de vie Responsable Pôle Sécurité et	1	Ttulaire	тс
Pol Sociale muni	c	ATSEM principal de 1ERE Cl	prévention	2	Titulaire	тс
Culturelle	В	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Responsable de la bibliothèque municipale	1	Titulaire	TC
stion	С	Adjoint d'animation Principal de 1ére Cl	Chef d'équipe animation et encadrement du temps de repas	1	Titulaire Mis à disposition partielle de la CDC Titulaire	тс
Animation	С	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} Cl	Animatrice des temps périscolaire	1	Mis à disposition partielle de la CDC	тс

083-2024

<u> </u>		Agent polyvalent entretien et restauration	3			CDI	TC (1) TNC (2)
	TOTAL	1	47	8	4		
itres		Agents d'entretien des locaux (2) Vacataires animation du temps de repas (16)					TNC (19)
		Agent polyvalent entretien et restauration (1)					
CDD			19			CDD	
Apprenti		Agent d'entretien des espaces verts Agent Adminsitratif Agent de restauration scolaire	3		2	Apprentissage	
CONTRA SERVICE T DE CIVIQUE: API		Agent de bibliotheque		1		Service civique	TC (1)



République Française Département Sarthe Commune de Savigné l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Mai 2024

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers Le : 24/05/2024 Et

Publication ou notification du : 24/05/2024

L'an 2024, le 22 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2024.

Présents: Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude représentée par Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc représenté par Mme BERGER Michelle, Mme DOBER Sandrine représentée par M. DURAND Boris, M. DUVEAU Florian représenté par M. COURTABESSIS Alain, M. DENIAU Teddy représenté par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2024-043 – 12 - Attribution d'une subvention exceptionnelle classe de découverte - Ecole Jacques Prévert.

Dans le cadre d'un projet de classe découverte au Mont St Michel du 21 mai au 24 mai 2024, concernant 32 élèves de la classe de CM1 de M. LEGROS, l'école Jacques Prévert a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Afin de financer cette classe découverte, l'école Jacques Prévert percevra une aide de l'association des parents d'élèves de 30 € par enfant (soit 960€), une contribution de la coopérative scolaire de 20 € par élève (soit 640 €) et mènera différentes actions.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 90€ par élève pour la classe découverte, soit 2 880 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

084-2024

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives qui contribuent au dynamisme des écoles et notamment les classes découvertes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- ► APPROUVE le versement, à l'école Jacques Prévert, d'une subvention exceptionnelle de 2 880€ au titre de la classe découverte du 21 mai au 24 mai 2024.
- ► AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette subvention,
- ► IMPUTE cette somme au budget ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 23/05/2024 Le Maire Isabelle LEMEUNIER



République Française Département Sarthe Commune de Savigné l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Mai 2024

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote

A l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers Le : 24/05/2024 Et Publication ou notification du :

24/05/2024

L'an 2024, le 22 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Evêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2024.

Présents: Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DUBOIS Flore, Mme PEREZ Élodie, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude représentée par Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc représenté par Mme BERGER Michelle, Mme DOBER Sandrine représentée par M. DURAND Boris, M. DUVEAU Florian représenté par M. COURTABESSIS Alain, M. DENIAU Teddy représenté par Mme LE CONTE Hélène.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2024-044 - 13 - Désignation des délégués locaux CNAS

Pour le bien-être des agents territoriaux, le CNAS, Comité National d'Action Sociale, offre tout un panel de prestations sociales, culturelles et familiales. La collectivité de Savigné L'Evêque est adhérente au CNAS pour son personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

DESIGNE les représentants de la collectivité au CNAS,

Soit un délégué pour les élus et un délégué pour les agents.

- Claude MIGNOT, déléguée pour les élus
- Sandrine JUIN, déléguée pour les agents 085 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme: En mairie, le 23/05/2024 Le Maire Isabelle LEMEUNIER